

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage : 24 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Fabrice GONCALVES, Michel ALLIX, Antoine ZAPATA, Emilie BEAU, Patrick BREYER, Christiane GOURLOT, Marie-France MERCIER, André NOIROT, Elie PERRIOT, Denis BILLANT, Marie-Christine BEAUFILS, Daniel CAMELIN, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Sylvain GOIROT, Isabelle LEGROS, Véronique MICHEL, Eric FALLOT, Florence DRUAUX, Bernard FRISON, Eric VIARDOT, Christophe BOURGEOIS, Marie-Thérèse ARNOULD, André GALLISSOT, Jean-Louis VINCENT, Jacky GUERRET, Nelly BOUVIER, Jean-Claude HENRY, Antoine VUILLAUME, Patrick DOMEQ, Bernard GENDROT, Muriel MAILLARBAUX, Josiane MOILLERON, Nathalie BLANC, Daniel GUERRET, Christiane SEMELET, Jean-François GUENIOT, Jean-Philippe BIANCHI, François DEMONT, Michel MARCHISET, Michel GERARD, Michel HUOT, Alexandre MULTON, Pascale DESANDRE, Eric CHAUVIN, Gilles COLLIN, Dominique DAVAL, Franck BUGAUD, Gérald LLOPIS, Nadine MUSSOT, Didier MOUREY, Didier MILLARD, Daniel PLURIEL, Sylvie LEFEVRE, Wilfried JOURD'HEUIL, Christine GOBILLOT, Jean-Marc LINOTTE, Laurence PERTEGA, Rénaud ODINOT, Jean-Claude ROGER, Eric DARBOT, Julien POINSEL, Jérémy BUSOLINI, Bruno MIQUEE, Ghislain DE TRICORNOT, Christelle AUBRY, Christelle CLAUDE, Olivier DOMAINE, Luc PERCHET, Jean MASSE, William JOFFRAIN, Malou DENIS, Chantal DEZAN, Olivier GAUTHIER, Jany GAROT

Représentés : Geneviève ROLLIN par Elie PERRIOT, Christian TROISGROS par André NOIROT, Danielle GRESSET par Jean-Pierre GARNIER, Gérard PIAT par Daniel CAMELIN, Jacques HUN par Jacky GUERRET, Agnès COCAGNE par Michel HUOT, Delphine FEVRE par Véronique MICHEL

Absents : Maud BOYE, Corinne BECOULET, Jean-Claude VIAUX, Jean-Mary CARBILLET, Daniel ROLLIN, David VAURE, Jean-Claude POSPIECH, Daniel FRANCOIS, Loïc GOISET, Frantz LEYSER, Michel CHAMOIN, Bernard BREDELET, Jacky MONGIN, Francis MARTIN, Claude BOONEN, Nelly ELSAN, Romain SOUCHARD, Nadine TONNELIER

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Reportée - Agence départementale d'attractivité : adhésion à l'agence de préfiguration (présentation par M. Nicolas Lacroix, président du conseil départemental de Haute-Marne)

2021_159 - Fixation du tarif des encarts publicitaires pour le guide touristique 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	82	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Après avoir réalisé deux éditions de cartes touristiques via un prestataire, cette année, la Communauté de Communes des Savoir-Faire a fait le choix de poursuivre elle-même cette démarche, en créant un guide touristique.

La réalisation de ce guide est rendue possible grâce aux emplacements publicitaires qui sont mis à disposition des entreprises qui souhaitent valoriser leur activité et s'associer à notre promotion territoriale.

Il est proposé aux entreprises de notre territoire d'acquérir un encart publicitaire dans le prochain guide touristique au tarif unique de 290 €.

Une seule dimension d'encarts publicitaires est proposé (70x50 mm) et par conséquent un seul tarif.

Les entreprises ont cependant la possibilité d'acquérir plusieurs encarts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le tarif d'un écart publicitaire pour la création du guide touristique de la communauté de communes à 290 €,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. Demont s'interroge sur la destination de ce guide et l'intérêt s'il est distribué aux habitants.

M. Multon informe que la distribution sera faite aux habitants ainsi qu'aux acteurs du tourisme (chambre d'hôte, gîte, offices...).

Adoptée à l'unanimité.

2021_160 - Vente de terrain sur la ZAE Rose des Vents à l'entreprise Laque Design

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
-----------------------------	---------------------------	-------------	---------------	-------------------	------------------------

	<i>avec pouvoir</i>				
75	75+7	82	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis de la commission Développement du territoire,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE « La rose des vents », la SCI « Les Glénans » nous a proposé d'acquérir environ 4 000 m² sur la parcelle 75 se situant derrière l'entreprise Laque Design. Le service France Domaine (DDFiP) a estimé le prix de vente à 3 € HT le mètre carré.

L'aménagement des 10 000 m² restant est évalué à 600 000 € à charge de la communauté de communes.

Il est proposé de céder à la SCI « Les Glénans » le reste de cette parcelle, soit environ 10 000 m² au prix de 1 € HT le mètre carré.

Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De céder** 14 000 m² à délimiter sur la parcelle ZE 75, sise sur la ZAE Rose des Vents à Fayl-Billot, tel que défini sur le plan ci-annexé et aux conditions suivantes :
 - 4 000 m² à 3 € HT
 - 10 000 m² à 1 € HT

De justifier la cession des 10 000 m² à prix moindre au regard des difficultés et du coût trop important d'aménagement de cette parcelle enclavée.

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_161 - Modification de la délibération 2021-107 fixant la modification du zonage du PLU sur la commune de Bourbonne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	82	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;
Vu la délibération 2021_107 du 22 juillet 2021,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbonne-Les-Bains actuellement en vigueur ;

Le Président rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2021 le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée du POS de la commune de Bourbonne-les-Bains.

La publication relative à cette procédure n'ayant pu être faite dans les délais réglementaire, il convient de modifier les dates de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et de les fixer du 3 janvier au 3 février 2022.

Il convient de modifier la date de mise à disposition des documents au public comme suit : du 3 janvier au 3 février 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De modifier la délibération n°2021-107 comme suit :**

« la date de mise à disposition des documents au public est fixée du 3 janvier au 3 février 2022. »

Le reste des dispositions est inchangé.

➤ **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_162 - Mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes et la Ville de Bourbonne-Les-Bains

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	82	0	0	0

Dans le cadre de la labellisation de l'Espace France Service de Bourbonne-Les-Bains, le Président propose la mise à disposition de personnel de la ville de Bourbonne-Les-Bains. Ainsi l'agent exerçant pour partie seulement son activité sera mis à disposition de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

La convention de mise à disposition concerne :

- A compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an : un adjoint administratif, employé de la ville de Bourbonne-Les-Bains, pour effectuer l'accueil de l'Espace France Service de Bourbonne-Les-Bains, pour une durée hebdomadaire de 16.50 heures

Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les dispositions de la convention entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la ville de Bourbonne-Les-Bains pour la mise à disposition d'un agent administratif, du grade d'adjoint administratif, employé de la ville de Bourbonne-Les-Bains, au bénéfice de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, pour effectuer l'accueil de l'Espace France Services de Bourbonne-Les-Bains, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée hebdomadaire de 16.5 heures. La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions de mise à disposition, et toutes pièces relatives à cette affaire.
- **D'inscrire**, la dépense correspondante au budget principal, au titre du chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

2021_163 - Modification du tableau des effectifs : Départ en retraite/licenciement pour inaptitude physique/réorganisation des services
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	82	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-53 du 26 janvier 1987 et notamment son article 34,
Vu l'avis du comité technique du 24 novembre 2021,*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant un départ en retraite,
Considérant un licenciement pour inaptitude physique,
Considérant la réorganisation des services,

Considérant la modification des lignes de transport scolaire suite à la fermeture d'une école et la nécessité de modifier le temps de travail d'un agent,

Considérant que la période d'essai s'est avéré concluante, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent,

Il est proposé de procéder à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Aux fermetures de poste suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^e

FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 11.4/35^e

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 6/35^e

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 7.75/35^e

Aux ouvertures de poste suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste d'adjoint administratif territorial à 22.5/35^e

1 poste d'adjoint administratif territorial à 35/35^e

FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 8/35^e
1 poste d'adjoint territorial d'animation à 13/35^e

Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter**, à compter du 1^{er} janvier 2022, les ouvertures et fermetures de poste telles que présentées ci-dessus,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),

*M. Gonçalves indique avoir demandé par mail si le remplacement de Mme Amandine Henry était prévu.
M. Domec répond que le poste n'est pas supprimé du tableau des effectifs. Les missions assurées par cet agent ont été réparties entre le responsable des services techniques, le responsable d'équipe assainissement et les maîtrise d'œuvre privés. En outre, une partie des missions étaient liées à la GEMAPI, compétence qui sera reprise par le futur syndicat des 6 rivières dont le directeur vient d'être recruté.*

Adoptée à l'unanimité.

2021_164 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	82	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu les budgets 2021 de la communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie en date du 14 décembre 2021 ;

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette). Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif les dépenses suivantes :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2051	96: Services administratifs	Logiciel informatique	500 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique	3 000 €

Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Total			5 500 €

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
Op.5132 Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
Op.5132 Chap. 23/ Art. 2315	Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €
Total		70 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2051	96: Services administratifs	Logiciel informatique	500 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique	3 000 €
Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €

Total	5 500 €
--------------	----------------

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
Op.5132 Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
Op.5132 Chap. 23/ Art. 2315	Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €
Total		70 000 €

Adoptée à l'unanimité.

2021_165 - Création du budget annexe Ordures Ménagères

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
75	75+7	81	0	1	0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 3.A alinéa 5 de l'arrêté Préfectoral n°2820 du 21/12/2017 relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Vu les crédits relatifs à la compétence ordures ménagères ouverts au Budget principal de la communauté de communes en 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie en date du 14 décembre 2021 ;

La mise en place de la Redevance d'Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur l'ensemble du territoire entraîne l'obligation de créer un budget annexe retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'exercice de cette compétence. Il est donc proposé de créer ce budget à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est par ailleurs proposé d'ouvrir des crédits budgétaires par anticipation sur ce budget afin de faire face aux dépenses à payer jusqu'au vote du budget primitif 2022. Ces crédits correspondent aux crédits ouverts en 2021 sur le budget principal pour les ordures ménagères.

CHAPITRE/ ARTICLE	ARTICLE_LIB	Budget total
011.	Charges à caractère général	600,00
6251.	Voyages et déplacements	100,00
6261.	Frais d'affranchissement	250,00
627.	Services bancaires et assimilés	250,00
012.	Charges de personnel et frais assimilés	25 286,00
6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement	25 286,00
65.	Autres charges de gestion courante	1 352 945,00
6541.	Créances admises en non-valeur	2 500,00
6542.	Créances éteintes	2 497,00
65548.	Autres contributions	1 347 948,00
67.	Charges exceptionnelles	2 500,00
673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00
TOTAL		1 381 331,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** le budget annexe ordures ménagères soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.
- **D'ouvrir les crédits par anticipation.**
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_166 - Coût des services communs 2021 et Attributions de compensation (AC) définitives 2021
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
75	75+7	80	2	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2017_0254 du 21/12/2017 fixant les Attributions de Compensation (AC) définitives au titre de l'année 2017 ;
Vu la délibération n°2018_0209 du 20/12/2018 fixant les Attributions de Compensation (AC) définitives au titre de l'année 2018 ;
Vu la délibération n°2019_208 du 19 décembre 2019 fixant les attributions de compensation définitives 2019 et acceptant les demandes de révision libre des communes de Soyers et de Parnoy-en-Bassigny;
Vu la délibération n°2020_004 du 30 janvier 2020 relative au coût des services communs 2019 et attributions de compensation définitives 2019 ;
Vu la délibération n°2020_155 du 22 octobre 2020 acceptant la demande de révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Parnoy-en-Bassigny dans le cadre du transfert des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
Vu la délibération n°2020_187 du 17/12/2020 relative au coût des services communs 2020 et aux attributions de compensation définitives 2020 ;
Vu la délibération n°2021_002 du 21/01/2021 relative à la fixation du montant des Attributions de compensation provisoires 2021 ;
Vu la délibération n°2017_0059 du 3 février 2017 relative à la création d'un service commun de secrétariat de mairie et les conventions conclues avec les communes adhérentes ;
Vu la délibération n°2017_216 du 12 octobre 2017 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et les conventions conclues avec les communes adhérentes ;
Vu la délibération n°2018_185 du 06 décembre 2018 relative à la création d'un service technique commun et les conventions conclues avec les communes adhérentes ;
Vu les conventions de service commun secrétariat de mairie, instruction des autorisations d'urbanisme et services techniques, conclues avec les communes et actant notamment l'imputation du coût annuel du service commun sur les attributions de compensation,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 décembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI. En cas de transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT, réunie le 09/12/2021 a examiné le transfert à la Communauté de communes de la compétence mobilité à compter de 2021. Toutefois, l'impact sur les AC ne se fera qu'à compter de 2022.

Il convient toutefois de délibérer sur le montant des attributions de compensation définitives 2021 telles qu'elles vont apparaître au compte administratif 2021.

Celui-ci correspond au montant des attributions de compensations définitives 2020 duquel doit être déduit le coût des services communs technique, secrétariat de mairie et urbanisme pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'arrêter** le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de Communes des Savoir-Faire au titre de l'année 2021 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans la tableau ci-joint.
Celui-ci correspond au montant des attributions de compensations définitives 2020 (hors services communs) duquel doit être déduit le coût des services communs technique, secrétariat de mairie et urbanisme pour l'année 2021.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à la majorité.

2021_167 - Modification n°5 de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération micro-crèches (AP/CP n°2018-001)
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	82	0	0	0

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°2018_82 du 12/04/2018 relative à la création de l'AP/CP pour l'opération micro-crèches ;

Vu les délibérations n°2019_065 du 11/04/2019, n°2019_217 du 19/12/2019, n°2020_056 du 14/05/2020 et n°2021_046 apportant des modifications à l'AP/CP micro-crèches ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 14 décembre 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des

investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Par délibération n°2018_82 du 12/04/2018 le conseil communautaire a décidé la création de l'AP/CP n°2018-001 « Micro-crèches et RAM » pour une durée de deux ans :

N° AP/CP	Natures des travaux	Montant de PAP TTC	Montant des CP	
			2018	2019
2018-001	Micro-crèches et RAM	1 601 333 €	729 627 €	871 706€

Remarque : en 2017, le montant des dépenses pour les micro-crèches s'est élevé à 8 532 €.

Le montant total de l'opération était estimé à 1 609 865 €.

Cette AP/CP a fait l'objet de quatre révisions par délibérations n° 2019_065 du 11/04/2019, n°2019_217 du 19/12/2019, n°2020_056 du 14/05/2020 puis n°2021_046 du 15/04/2021.

Compte tenu que l'ensemble des dépenses relatives aux micro-crèches n'ont pas été payées en totalité, il convient de modifier la durée de l'AP/CP pour la porter à 5 ans et de modifier la répartition des crédits ouverts comme suit :

Montant des CP		Réalisations
2018		51 954,30
2019		228 683,69
2020		460 007,65
2021	1 050 000,00	
2022	49 100,00	
Total	1 099 100,00	740 645,64
Total CP 2021+ réalisations antérieures à 2021		1 839 745,64

Imputation budgétaire : opération 106

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** la durée de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2018-001 « Micro-crèches et RAM » et de la porter à une durée de 5 ans (2018-2022) ;
- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_168 - Décision modificative n°5 Budget Principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
75	75+7	82	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 décembre 2021 ;

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
022/ 022	Dépenses imprévues	-10 730 €	78/ 7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 000 €
67/ 678	Autres charges exceptionnelles	+ 10 730 €			
68/ 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants	+ 1 000 €			
Total		+ 1 000 €	Total		+ 1 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op/ Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
96/ 20/ 2051	Concessions et droits similaires	+ 6 300 €			
OPFI/ 27/ 276351	Créances – GFP de rattachement	+ 3 430 €			
OPNI/ 21/ 21731	Bâtiments publics reçus au titre d'une mise à disposition	+2 130 €			
OPNI : 21/ 2184	Mobilier	+ 1 145 €			
OPNI/ 21/ 2188	Autre immobilisation corporelle	+ 685 €			
OPNI 23/ 232	Immobilisations incorporelles en cours	+ 3 360 €			
103/ 21/ 21731	Bâtiments publics reçus au titre d'une mise à disposition	+ 1 100 €			
103/ 21/ 2183	Matériel informatique	- 1 100 €			
OPNI/ 21/	Autres bâtiments publics	- 7 320 €			

21318					
OPFI/ 020/ 020	Dépenses imprévues	- 9 730 €			
Total		0 €	Total		0 €

Cette décision modificative prévoit le versement d'une avance au budget annexe ZAE Rose des vents d'un montant de 3 430 € afin de passer les écritures de stock de fin d'année sur ce budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le versement d'une avance au budget annexe ZAE Rose des vents d'un montant de 3 430 €
- **D'approuver** la décision modificative n°5 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2021_169 - Décision modificative n°2 Budget annexe SPAC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	82	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 décembre 2021 ;

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
012/ 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 16 725 €	042/ 722	Immobilisations corporelles	+ 6 900 €
011/ 617	Etudes et recherches	- 16 725 €	78/ 7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 3 970 €
023/ 023	Virement prévisionnel à la section de fonctionnement	+ 6 900 €			
68/ 6817	Dotations aux provisions pour	+ 3 970 €			

	dépréciation actifs circulants				
Total		+ 10 870 €	Total		+ 10 870 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
OPFI/ 040/ 21532	Travaux en régie : réseaux d'assainissement	+ 6 900 €	OPFI/ 021/ 021	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	+ 6 900 €
5131/ 23/ 2315	Immobilisations corporelles en cours : Installations, matériel et outillage techniques	+ 24 000 €	OPNI/ 13/ 1311	Subventions agence de l'eau	+ 40 000 €
5131/ 21/ 21532	Réseaux d'assainissement	-24 000 €	OPNI/ 13/ 1313	Subventions Département	+ 1 500 €
5132/ 20/ 2031	Frais d'études	+ 3 005 €	OPNI/ 13/ 1318	Subventions autres organismes	- 41 500 €
5132/ 21/ 2138	Autres constructions	+ 5 440 €			
5132/ 21/ 2182	Matériel de transport	+ 115 €			
5132/ 21/ 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 630 €			
5132/ 23/ 2315	Immobilisations corporelles en cours : Installations, matériel et outillage techniques	- 9 190 €			
Total		+ 6 900 €	Total		+ 6 900 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe SPAC telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2021_170 - Décision modificative n°1 Budget annexe SPANC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	82	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 décembre 2021 ;

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Cha p/ Art.	Désignation	Montant
011/ 6226	Honoraires	+ 600 €			
67/ 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 600 €			
Total		0 €	Total		0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2021_171 - Approbation des zonages d'assainissement à l'issue des enquêtes publiques

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	82	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le du code de l'environnement,

Vu les délibérations proposant les plans de zonage de l'assainissement,

Vu les arrêtés soumettant les plans de zonage de l'assainissement à l'enquête publique

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les propositions de modifications des plans de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du commissaire enquêteur et de la commission assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 7 décembre 2021,

Considérant que les plans de zonage de l'assainissement tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire sont prêts à être approuvés,

Au vu des avis des communes, des rapports du commissaire enquêteur, la commission assainissement propose l'approbation des zonages d'assainissement comme suit :

Communes	Mode de gestion	Orientation de la CCSF par délibérations du 23/05/2021 & du 20/08/2021	Conclusions et avis du Commissaire enquêteur 01/12/2021	Proposition de la Commission assainissement 15/11/2021 soumis à l'approbation du conseil communautaire du 16/12/2021
Aigremont	SPANC	SPANC	SPANC	SPANC
Arbigny sous Varennes	SPANC	SPAC	SPAC	SPAC
Celsoy	SPAC Collecté traité	SPAC	SPAC	SPAC
Champigny sous Varennes	SPAC Collecté traité	SPAC	SPAC	SPAC
Chaudenay	SPAC Collecté traité	SPAC	SPAC	SPAC
Chézeaux	SPAC Collecté traité	SPAC	SPAC	SPAC
Coiffy le Bas	SPANC	SPANC	SPANC	SPANC
Farincourt	SPANC	SPANC	SPANC	SPANC
Heuilley le Grand	SPANC	SPANC	SPANC	SPANC
La Rochelle	SPANC	SPANC	SPANC	SPANC
Laneuvelle	SPAC Collecté non traité	SPAC	SPAC	SPAC
Larivière Arnoncourt	SPAC Collecté non traité	SPAC	SPAC	SPAC
Larivière Larivière	SPAC Collecté non traité	SPAC	SPAC	SPAC
Le Pailly	SPAC Collecté traité	SPAC	SPAC	SPAC
Les Loges	SPAC Collecté traité	SPAC	SPAC	SPAC
Neuve les Voisey	SPAC Collecté non traité	SPAC	SPAC	SPAC
Noidant Châtenoy	SPANC	SPAC	SPAC	SPAC
Palaiseul	SPANC	SPANC	SPAC	SPAC
Poinson les Fayl	SPAC Collecté non traité	SPAC	SPAC	SPAC
Rivières le Bois	SPANC	SPAC	SPAC	SPAC
Saint Broingt le Bois	SPANC	SPAC	SPAC	SPAC
Saint Vallier sur Marne	SPAC Collecté traité	SPAC	SPAC	SPAC
Vicq	SPAC Collecté non traité	SPAC	SPAC	SPAC
Violot	SPANC	SPAC	SPAC	SPAC
Voisey	SPAC Collecté traité	SPAC	SPAC	SPAC
Voisey Vaux la Douce	SPANC	SPANC	SPANC	SPANC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les plans de zonage de l'assainissement de la manière suivante :

Communes	Approbation Conseil Communautaire
Aigremont	SPANC
Arbigny sous Varennes	SPAC
Celsoy	SPAC
Champigny sous Varennes	SPAC
Chaudenay	SPAC
Chézeaux	SPAC
Coiffy le Bas	SPAC
Farincourt	SPANC
Heuilley le Grand	SPANC
La Rochelle	SPANC
Laneuvelle	SPAC
Larivière Arnoncourt	SPAC
Larivière Larivière	SPAC
Le Pailly	SPAC
Les Loges	SPAC
Neuveille les Voisey	SPAC
Noidant Châtenoy	SPAC
Palaiseul	SPANC
Poinson les Fayl	SPAC
Rivières le Bois	SPAC
Saint Broingt le Bois	SPAC
Saint Vallier sur Marne	SPAC
Vicq	SPAC
Violot	SPAC
Voisey	SPAC
Voisey Vaux la Douce	SPANC

- D'approuver que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie des communes concernées et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

- **D'approuver** que les plans de zonage de l'assainissement sont tenus à disposition du public :
 - En Mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - A la Communauté de Communes des Savoir-faire,
 - A la Préfecture de Haute-Marne.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_172 - Fixation des tarifs de la redevance assainissement collectif
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	81	1	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération relative à la mise en place du lissage du 20 décembre 2018,

Vu la délibération du 21 février 2019 relative au montant de la part fixe qui ne doit pas faire l'objet d'un dépassement dans la limite réglementaire de 40% du coût du service calculé sur la base d'une facture type de 120 m³.

Vu la délibération du 19 décembre 2019 relative entre autre à la proratisation,

Vu l'avis de la commission assainissement du 07/12/2021,

Vu l'avis de la commission finances,

Modification du lissage tenant compte de la délibération relative à l'approbation des zonages :

Dans le cadre de la fixation des tarifs de la redevance assainissement, la commission assainissement propose d'une part la modification de deux communes du passage en collecté traité et d'autre part l'intégration des communes dont le zonage d'assainissement a été modifié (passage de SPANC en SPAC) par l'application des tarifs minimum, le tout, pour 2022 de la manière suivante :

Villages	2022 Part fixe HT	2022 Part variable HT de 0 à 9999 m3	2022 Part variable HT supérieur à 10000
Arbigny sous Varennes	26,40 €	0,34 €	0,18 €
Belmont	28,00 €	0,39 €	0,20 €
Bourbonne les Bains	35,00 €	1,59 €	0,83 €

Bourbonne les bains Genrupt	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Bourbonne les bains Villars Saint Marcellin	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Celsoy	28,00 €	0,72 €	0,37 €
Chalindrey	32,00 €	1,27 €	0,66 €
Champigny sous varennes	28,00 €	0,74 €	0,38 €
Champsevraine Bussières les Belmont	28,00 €	1,18 €	0,61 €
Champsevraine Corgirnon	28,00 €	0,72 €	0,37 €
Chaudenay	28,00 €	1,07 €	0,56 €
Chézeaux	28,60 €	0,85 €	0,44 €
Coiffy le Bas	26,40 €	0,34 €	0,18 €
Coiffy le Haut	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Culmont	28,00 €	1,24 €	0,64 €
Damrémont	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Enfonvelle	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Fayl-Billot	28,00 €	1,15 €	0,60 €
Fayl-Billot Broncourt	28,00 €	1,15 €	0,60 €
Fayl-Billot Charmoy	28,00 €	0,85 €	0,44 €
Fresnes sur Apance	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Genevrières	26,40 €	0,34 €	0,18 €
Gilley	28,00 €	0,38 €	0,20 €
Grenant	26,40 €	0,34 €	0,18 €
Haute-Amance Hortes	28,00 €	0,91 €	0,47 €
Haute-Amance Montlandon	28,00 €	0,68 €	0,35 €
Haute-Amance Rosoy sur Amance	28,00 €	0,91 €	0,47 €
Haute-Amance Troischamps	28,00 €	0,68 €	0,35 €
La Quarte	26,40 €	0,34 €	0,18 €
Laneuvelle	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Larivière Arnoncourt	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Larivière Arnoncourt Larivière sur Apance	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Le Chatelet sur Meuse Beaucharmoy	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Le Chatelet sur Meuse Pouilly en Bassigny	35,00 €	1,59 €	0,44 €
Le Pailly	31,60 €	1,02 €	0,53 €
Les Loges	29,80 €	0,87 €	0,45 €
Melay	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Neuve les Voisey	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Noidant Chatenoy	26,40 €	0,34 €	0,18 €
Ouge (70)	26,40 €	0,34 €	0,18 €
Parnoy en Bassigny Fresnoy	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Parnoy en Bassigny Parnot	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Poinson les Fayl	29,50 €	0,40 €	0,21 €
Pressigny	28,00 €	0,74 €	0,38 €
Rivières le Bois	26,40 €	0,34 €	0,18 €
Rougeux	28,00 €	1,02 €	0,53 €
Saint Broingt le Bois	26,40 €	0,34 €	0,18 €
Saint Vallier Sur Marne	33,50 €	1,25 €	0,65 €

Saulles	33,80 €	0,79 €	0,41 €
Savigny	28,00 €	0,39 €	0,20 €
Serqueux	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Torcenay	31,00 €	1,01 €	0,53 €
Tornay	28,00 €	0,42 €	0,22 €
Valleroy	28,00 €	1,02 €	0,53 €
Varennes sur Amance	28,60 €	0,85 €	0,44 €
Vicq	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Violot	26,40 €	0,34 €	0,18 €
Voisey	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Voncourt	26,40 €	0,34 €	0,18 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs visés ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

M. Gonçalves demande si dans une commune en SPAC mais sans unité de traitement (collecté non-traité), que devra faire un habitant qui rachète une habitation non-raccordée ? Il est conseillé de faire un assainissement autonome mais pas d'obligation.

Le Vice-président en charge de l'assainissement pourra-t-il venir expliquer aux habitants qu'ils paieront une taxe sans avoir le service ?

Les habitants paieront une redevance pour le seul service de collecte sans traitement.

M. Domec indique que lors des réunions en commune les élus ont bien été informés que les communes faisant le choix du SPAC n'auraient pas une unité de traitement tout de suite eu égard au nombre important de communes en SPAC.

M. Marchiset rappelle que cela fait un an qu'il demande à avoir une situation claire sur le plan pluriannuel d'investissement.

M. Domec répond qu'il s'engage à apporter une réponse à la prochaine commission assainissement.

Adoptée à la majorité.

2021_173 - Désignation des représentants au Syndicat Mixte des 6 Rivières
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
75	75+7	82	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2021

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Conformément au projet de statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières, la communauté de communes doit désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner les représentants suivants, sous réserve de la création future du syndicat mixte des six rivières :**

Titulaire	Suppléant
BASTOUL Pierre	SEMELET Christiane
BIANCHI Jean-Philippe	FRISON Bernard
VIARDOT Eric	POSPIECH Jean-Claude
DOMEC Patrick	ALLIX Michel
GUERRET Daniel	MULTON Alexandre
GUENIOT Jean-François	BUSOLINI Jérémy
DE TRICORNOT Ghislain	CAMELIN Daniel
GAROT Jany	DARBOT Eric

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_174 - Fixation des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	82	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2333-76 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoie-Faire,

Vu la délibération du SMICTOM SUD 52 CS-2021-19 du 14 décembre 2021 relative à la demande de contribution 2022 ;

Vu la délibération 2019-193 du 19 décembre 2019 relative à l'accord de principe sur la mise en place d'un financement incitatif du service d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération 2021-129 du 14 octobre 2021 relative au choix du mode de financement de l'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ordures ménagères » du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 décembre 2021,

Considérant que les EPCI et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du CGCT peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures

ménagères, calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

Considérant que le montant de la redevance est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire ;

Le Président rappelle que les EPCI et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224.13 du CGCT peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Le montant de la redevance est arrêté annuellement par délibération du Conseil de Communautaire.

Les commissions ordures ménagères et finances proposent de fixer les tarifs 2022 de la façon suivante :

Proposition tarif 2022							
HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES PRINCIPALES	DOTATION	ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR PERSONNE	UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL DE 26 LEVEES	PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE	TOTAL 52 LEVEES
1 PERSONNE	80 LITRES	42,50 €	38,90 €	6,60 €	88,00 €	2,00 €	140,00 €
2 PERSONNES	140 LITRES	42,50 €	77,80 €	11,50 €	131,80 €	2,50 €	196,80 €
3 PERSONNES		42,50 €	116,70 €	11,50 €	170,70 €	2,50 €	235,70 €
4 PERSONNES	240 LITRES	42,50 €	155,60 €	19,80 €	217,90 €	3,50 €	308,90 €
5 PERSONNES		42,50 €	194,50 €	19,80 €	256,80 €	3,50 €	347,80 €
6 PERSONNES	360 LITRES	42,50 €	233,40 €	29,70 €	305,60 €	5,00 €	435,60 €
7 PERSONNES		42,50 €	272,30 €	29,70 €	344,50 €	5,00 €	474,50 €
8 PERSONNES ET PLUS		42,50 €	311,20 €	29,70 €	383,40 €	5,00 €	513,40 €

HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES SECONDAIRES	DOTATION	ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL DE 10 LEVEES	PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE	TOTAL 52 LEVEES
RESIDENCE SECONDAIRE	140 LITRES	42,50 €	77,80 €	4,00 €	124,30 €	2,50 €	229,30 €
RESIDENCE SECONDAIRE	240 LITRES	42,50 €	155,60 €	6,00 €	204,10 €	3,50 €	351,10 €
RESIDENCE SECONDAIRE	360 LITRES	42,50 €	233,40 €	11,00 €	286,90 €	5,00 €	496,90 €

HABITAT COLLECTIF	DOTATION	ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL DE 26 LEVEES	PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE	TOTAL 52 LEVEES
HABITAT COLLECTIF	80 LITRES	42,50 €	38,90 €	6,60 €	88,00 €	2,00 €	140,00 €
HABITAT COLLECTIF	140 LITRES	42,50 €	77,80 €	11,50 €	131,80 €	2,50 €	196,80 €
HABITAT COLLECTIF	240 LITRES	42,50 €	155,60 €	19,80 €	217,90 €	3,50 €	308,90 €
HABITAT COLLECTIF	360 LITRES	42,50 €	233,40 €	29,70 €	305,60 €	5,00 €	435,60 €

ACTIVITES PROFESSIONNELLES	DOTATION	ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 26 LEVEES	PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE	TOTAL 52 LEVEES
PROFESSIONNEL	80 LITRES	42,50 €	38,90 €	6,60 €	88,00 €	2,00 €	140,00 €
PROFESSIONNEL	140 LITRES	42,50 €	77,80 €	11,50 €	131,80 €	2,50 €	196,80 €
PROFESSIONNEL	240 LITRES	42,50 €	155,60 €	19,80 €	217,90 €	3,50 €	308,90 €
PROFESSIONNEL	360 LITRES	42,50 €	233,40 €	29,70 €	305,60 €	5,00 €	435,60 €
GROS PRODUCTEUR COLLECTE MARDI						6,50 €	
PROFESSIONNEL SANS BAC		20,00 €		0,00 €	20,00 €		

SECTEUR PUBLIC COMMUNAL	DOTATION - FACTURATION
	Libre choix du bac - Facturation 1 €/hab

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les tarifs 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire comme indiqué ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_175 - Approbation du règlement de facturation

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
75	75+7	82	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2333-76 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération du SMICTOM SUD 52 CS-2021-19 du 14 décembre 2021 relative à la demande de contribution 2022 ;

Vu la délibération 2019-193 du 19 décembre 2019 relative à l'accord de principe sur la mise en place d'un financement incitatif du service d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération 2021-129 du 14 octobre 2021 relative au choix du mode de financement de l'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ordures ménagères » du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 décembre 2021,

Le règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance Incitative à la réduction et au tri des déchets pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés par le SMICTOM SUD 52 pour le compte des Communautés de Communes adhérentes ayant opté pour la redevance incitative joint à la présente.

Ce règlement est applicable à compter du 1er janvier 2022 et pourra être réactualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques. Il sert de référence à l'établissement de la facturation à blanc pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives sur l'ensemble du territoire joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_176 - Approbation des contrats de prélèvement relatifs aux paiements de la redevance incitative des ordures ménagères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	82	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2333-76 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,

Vu la délibération du SMICTOM SUD 52 CS-2021-19 du 14 décembre 2021 relative à la demande de contribution 2022 ;

Vu la délibération 2019-193 du 19 décembre 2019 relative à l'accord de principe sur la mise en place d'un financement incitatif du service d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération 2021-129 du 14 octobre 2021 relative au choix du mode de financement de l'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ordures ménagères » du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 décembre 2021,

Considérant le règlement de facturation concernant les modalités de recouvrement qui définit les contrats de prélèvement relatifs aux paiements de la redevance incitative des ordures ménagères de la manière suivante :

- Facturation semestrielle et prélèvement (en 10 mensualités) selon le règlement financier et contrat de prélèvement automatique annexé à la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De définir** les modalités de recouvrement suivantes pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative :
Facturation semestrielle et prélèvement (en 10 mensualités) selon le règlement financier et contrat de prélèvement automatique annexé à la présente délibération.
- **De confier** au SMICTOM SUD52 le suivi des fichiers redevables et la préparation de la facturation dans le respect du règlement de facturation.

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_177 - Lieu du prochain conseil
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+7	82	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Présentation du bilan des activités de chaque de compétence au titre de l'année 2021 par les Vice-présidents et le Président.

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h21.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,
Eric DARBOT